

conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06

[Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Page 1 de 8

Produit: Poudre n. ° 2 (en grain, en poudre ou en tube)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Poudre n. ° 2 (en grain, en poudre ou en tube)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Extraction de roches ornementales.

Utilisations déconseillées: Toute autre utilisation n'est pas recommandée. Ne jamais utiliser dans un environnement souterrain ou dans des atmosphères explosives ou potentiellement explosives.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Moura, Silva & Filhos, S.A. Tel: +351 253 639 240 Rua do Marco, 448 Fax: +351 253 632 049

4830-741 Taíde (Póvoa de Lanhoso) e-mail: margarida@mourasilvaexplosivos.com

Portugal

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen: 112

CIAV - Centre d'information anti-poison: + 351 800 250 250 Services de assistance: https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre:

Classe et catégorie de danger:

Explosifs, division 1.1 (Expl. 1.1)

H201: Explosif; danger d'explosion en masse.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 (Eye Irrit. 2)

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 (Skin Irrit. 2)

H315: Provoque une irritation cutanée.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre:

Pictogramme de danger:

(GHS01)

Conseils de prudence:

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P250: Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280: Porter des gants de protection (résistant aux produits chimiques) et des vêtements de protection.

Répondre:

Mot d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H201: Explosif; danger d'explosion en masse.

P370 + P372 + P380 + P373: En cas d'incendie: risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

<u>Elimination</u>:

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

2.3 Autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids, ne répond aux critères relatifs aux substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou aux substances très persistantes et très bioaccumulables conformément à l'annexe XIII



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06 [Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Remplace la révision 1: 2020/05/15] Page 2 de 8

du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que rédigé actuellement. Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

Lorsqu'il brûle/s'enflamme, il produit du dioxyde d'azote (NO₂), du dioxyde de soufre (SO₂) et du dioxyde de carbone (CO₂).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

DÉSIGNATION CHIMIQUE	% (p/p)	N.º CAS	N.º CE	N.º REGISTRE REACH	Règlement (CE) n.º 1272/2008	
					CLASSE DE DANGER	MENTIONS DE DANGER
Nitrate de sodium	60-75	7631-99-4	231-554-3	01-2119488221-41-xxxx	Matières solides comburantes, catégorie 2 (Ox. Sol. 2); Lésions oculaires, catégorie 2 (Eye Irrit. 2)	H272; H319
Soufre	10 - 20	7704-34-9	231-722-6	01-2119487295-27-xxxx	Irritant pour la peau, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)	H315

Remarque: Les composants restants du mélange ne répondent pas aux critères de classification. (Voir le texte intégral des mentions de danger à la section 16)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

<u>Lentilles de contact</u>: Lavez-vous les yeux sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les avant de vous laver les yeux. Contactez immédiatement un médecin.

Contact avec la peau: Retirer soigneusement les vêtements contaminés afin de ne pas contaminer les yeux. Commencez la décontamination immédiate de la peau en la lavant à l'eau et au savon doux. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.

<u>Ingestion</u>: Une exposition orale est hautement improbable. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, rincez sa bouche avec de l'eau. Si la victime est inconsciente, a des convulsions ou a des difficultés à avaler, ne jamais faire vomir ou lui donner des liquides. Demander une assistance médicale en montrant cette Fiche de Données de Sécurité.

Inhalation: En cas d'inhalation de gaz résultant de la décomposition thermique du produit, de sa combustion, ou de sa détonation, évacuer la victime de la zone contaminée, l'emmener dans un endroit à l'air frais et la maintenir au repos. Consultez un médecin en cas de symptômes.

En cas de blessures causées par la détonation du produit, fournir une assistance médicale immédiate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Exposition au produit: irritation des yeux et de la peau.

Exposition aux gaz de combustion ou déflagration: méthémoglobinémie, œdème pulmonaire, irritation de la peau, des yeux, de la bouche, de la gorge et d'autres tissus affectés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun soin médical particulier n'est requis, qu'il soit associé au produit ou aux gaz résultant de sa combustion ou de sa déflagration.

L'inhalation de gaz provenant d'un incendie ou le déclenchement du produit peut provoquer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire dans des conditions anormales d'oxygénation. Administrer de l'oxygène (si un professionnel compétent est présent) surtout si la zone autour de la bouche est bleuâtre (méthémoglobinémie). Après une exposition à des gaz toxiques, la victime doit rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 h, afin d'éviter la survenue éventuelle d'un œdème pulmonaire.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Si le feu touche les explosifs, N'essayez PAS de le combattre car il y a un risque d'explosion.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Lorsqu'il brûle/s'enflamme, il produit du dioxyde d'azote (NO₂), du dioxyde de soufre (SO₂) et du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Empêcher le feu d'atteindre les conteneurs en inondant la zone avec de grandes quantités d'eau.

Si le temps le permet, retirez les conteneurs dans une zone sûre.

Refroidir les conteneurs et les structures exposés avec de l'eau pulvérisée. Risque d'explosion en cas d'incendie.

Pour lutter contre les incendies qui pourraient potentiellement impliquer ce produit mais qui n'ont pas encore atteint les conteneurs, un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique complète doivent être portés.

En cas d'incendie: évacuez la zone. Ne combattez pas les incendies impliquant des matières explosives. Ne combattez pas les incendies impliquant des conteneurs de ces produits. Retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler. Éloignez tout le monde des environs du feu. Alertez les autorités.



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06 [Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Page 3 de 8

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement, éliminer les sources d'ignition. Gardez le personnel non autorisé hors des locaux. Evitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utilisez un équipement de protection des mains, des pieds et du corps. (voir point 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre le sol ou l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avec des gants, collectez le produit dans un récipient propre et correctement identifié. N'utilisez pas d'outils à décharge électrique ou à étincelles. Utilisez par exemple des outils en bois ou en aluminium. La déflagration ou la neutralisation du produit déversé doit être effectuée par les autorités compétentes ou des techniciens.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les mesures de contrôle prévues au point 8 doivent être prises.

Les déchets et matériaux contaminés par le produit doivent être traités comme des déchets explosifs conformément au point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations techniques: N'utilisez pas d'outils à décharge électrique ou à étincelles. Ne jamais utiliser dans un environnement souterrain ou dans des atmosphères explosives ou potentiellement explosives.

Portez toujours un équipement de protection pour vos mains, vos pieds et votre corps.

Avant le chargement, nettoyez soigneusement la surface de chargement du véhicule ou le conteneur. [CV2 (1), point 7.5.11 de ADR]

Il est interdit de fumer, d'utiliser le feu ou la flamme nue dans les véhicules transportant des explosifs, que ce soit à proximité ou pendant le chargement et le déchargement. L'interdiction de fumer s'applique également à l'utilisation de cigarettes électroniques et d'appareils similaires. [S1 (3), point 8.5 de ADR]

Ne soumettez pas le produit à des chocs ou à des frottements. N'ouvrez pas l'emballage pendant le transport. Ouvrez et manipulez les colis avec soin. Évitez la formation de poussière.

Eviter l'exposition aux gaz résultant de la combustion ou de la déflagration du produit.

Recommandations générales d'hygiène sur le lieu de travail: Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection après avoir manipulé le produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne manipulez pas l'explosif sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations: Stocker l'emballage dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Gardez les paquets fermés. Évitez l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil. Ne laissez pas le produit entrer en contact avec des matériaux oxydables.

Produits et matériaux incompatibles: acides et bases forts, produits inflammables ou combustibles, oxydants et explosifs primaires.

Le stockage d'explosifs est soumis à une législation spécifique (Decreto-Lei n.º 139/2002, du17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai). Il ne doit être stocké qu'avec des matériaux du même groupe de compatibilité.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Suivez les recommandations définies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

8. Controles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle ou biologique n'est définie pour aucune des substances contenues dans le mélange.

Cependant, lors de la mise à feu de la poudre à canon, il y a formation de contaminants atmosphériques soumis à des valeurs limites d'exposition professionnelle. Ces contaminants doivent être pris en compte lors de l'utilisation de la poudre à canon dans des environnements mal ventilés. Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont les suivantes:

Substance	Valeur limit	e nationale	Base légale	
Substance	8 heurs	Court terme		
Dioxyde d'azote	0,96 mg/m³ 1,91 mg/m³ 0,5 ppm 1 ppm		Descrite Lei e 0.04/0040 descrite a facilita	
Dioxyde de soufre	1,3 mg/m ³ 0,5 ppm	2,7 mg/m ³ 1 ppm	Decreto-Lei n.º 24/2012, dans la rédaction actuelle [Directive 98/24/CE, Directive	
Dioxyde de carbone	9000 mg/m ³ 5000 ppm	-	(UE) 2017/164, Directive (UE) 2019/1831	



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06

[Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Densité relative:

• Tube: 1,7± 10%

• Grain et poudre: 1,08^{± 10%}

Page 4 de 8

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques adéquats

Concernant l'exposition au produit, il n'y a pas d'informations complémentaires à celles fournies dans la section 7.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, à savoir équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:	Aucune protection des yeux ou du visage n'est requise dans des conditions normales d'utilisation. En cas de formation de poussière, utilisez des lunettes de sécurité.
Protection de la peau: Portez des vêtements de protection; utilisez des gants en PVC ou PVA; porter des chaussures de protec	
Protection respiratoire:	Une protection respiratoire n'est pas nécessaire lors de la manipulation de la poudre à canon dans des conditions normales. Dans le cas de la poudre à canon à grains plus fins, si de la poussière se forme, un masque avec un filtre à particules doit être utilisé (standard EN 143).









8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Empêchez le produit d'atteindre l'environnement aquatique. Ne laissez pas de résidus de produit sur le site d'application.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect physique: Solide (granulaire/poudre/granulaire comprimé en cylindre)

b) Couleur: Noire

c) Odeur: Odeur caractéristique de la poudre à canon (soufre)

d) Point de fusion/point de congélation: Non déterminé/Non applicable e) Point d'ébullition: Non déterminé/Non applicable

f) Inflammabilité: Inflammable (l'inflammation provoque une déflagration ou une explosion du produit selon le confinement)

g) Limite supérieur et inferieur d'explosivité:
h) Point d'inflammation:
li Température d'auto-ignition:
Ne s'applique pas aux solides
Ne s'applique pas aux solides
Ne s'applique pas aux solides

j) Température de décomposition: Non applicable

k) pH: Non déterminé/Non applicable l) Viscosité cinématique: Ne s'applique pas aux solides m) Solubilité: Soluble dans l'eau

n) Coefficient de partage n-octanol/eau: Non déterminé/Non applicable o) Pression de la vapeur: Non déterminé/ (mélange solide)

p) Densité ou densité relative:

Densité (masse spécifique):

•Grain et poudre : 800^{± 10%} kg/m³ (0,8^{± 10%} g/cm³) • Tube: 1600^{± 10%} kg/m³ (1,6^{± 10%} g/cm³)

q) Densité relative de vapeur:
r) Caractéristique des particules:
Dimension des particules:
Grain: > 0,8 mm

• Poudre: ≤ 0,8 mm (75-80%)

Tube: diamètre: 2,5 à 2,7 cm; longueur: 5,1 à 5,3 cm

9.2 Autres informations

Explosif 1.1 D;

Sensibilité aux chocs (EN 13631-4) : > 2 J; Sensibilité au frottement (EN 13631-3) : > 80 N;

Stabilité thermique (EN 13631-2) : Na pas réagi à 75 °C (348,15 K) pendant 48 h

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Produit explosif. Le mélange n'est pas réactif dans les conditions recommandées pour la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7). Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases forts, des produits inflammables ou combustibles, des agents oxydants et des explosifs primaires.



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06

[Remplace la révision 1: 2020/05/15] Page 5 de 8

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions environnementales normales et dans les conditions prévisibles de température et de pression pendant la manipulation, le transport et le stockage (voir section 7). Aucun changement dans l'apparence physique du mélange n'est attendu au cours de sa date de péremption (5 ans).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses au contact de matières incompatibles.

Le produit réagit s'il est mélangé avec des explosifs primaires, provoquant une explosion.

Risque d'explosion par choc, incendie et autres sources d'ignition.

10.4 Conditions à éviter

Température: Évitez l'exposition ou le contact avec des températures extrêmes [inférieure à 263,15 K (-10 °C) et supérieure à 373,15 K

(+100 °C)].

Pression: Évitez l'exposition à une pression élevée.

Choc: Évitez les chocs.

Friction: Évitez de frotter le produit.
Allumage: Évitez les sources d'inflammation.

Eau: Évitez le contact avec l'eau (uniquement pour des raisons fonctionnelles).

Remarque: Les basses températures et l'eau ne sont pas un facteur de danger en termes de stabilité et de réactivité, elles n'affectent que les performances du produit.

10.5 Matières incompatibles

Produits inflammables, oxydants, peroxydes organiques, substances corrosives et explosifs primaires.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique, la combustion et la déflagration produisent des gaz dangereux, à savoir le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- a) Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Corrosion cutanée/irritation cutanée: Mélange classé Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 (Skin Irrit. 2); H315: Provoque une irritation cutanée.
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Mélange classé Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2); H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) Danger par aspiration: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

Autres informations: Aucune information sur d'autres effets nocifs sur la santé n'est disponible.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible sur la toxicité du mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Concernant le constituant nitrate de sodium [selon la FDS du fournisseur]:

Persistance: Décomposition par hydrolyse ;

Dégradabilité: Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06 [Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Page 6 de 8

Concernant le constituant soufre [selon la FDS du fournisseur]:

Persistance: Aucune donnée disponible;

Dégradabilité: Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Concernant le constituant nitrate de sodium [selon la FDS du fournisseur]:

Log Kow = -3,8 (Aucune bioaccumulation attendue).

Concernant le constituant soufre [selon au fournisseur FDS]:

La bioaccumulation est improbable.

12.4 Mobilité dans le sol

Concernant le constituant nitrate de sodium [selon la FDS du fournisseur]:

Aucune absorption dans le sol n'est attendue.

Concernant le constituant soufre [selon la FDS du fournisseur]:

Insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT et vPvB du mélange n'a pas été effectuée.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances présentes dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids ne présente de propriétés de perturbation du système endocrinien.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus d'explosifs et les emballages contaminés sont éliminés par combustion, détonation ou par voie chimique, en utilisant de petites fractions à chaque opération, conformément à Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai. Les produits explosifs sont éliminés sous la direction du technicien en charge sur le site.

Remarque: Conformément à l'article 2, paragraphe 2, point e), du régime général de gestion des déchets, approuvé par le Decreto-Lei n° 102-D/2020, du 10 décembre, tel que rédaction actuelle, les explosifs sont exclus du champ d'application de ce régime.

Ne pas abandonner les déchets ni les rejeter dans des collecteurs ou dans l'environnement aquatique.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU: Poudre n.º 2 Grain et Poudre: UN 0027

Poudre n.º 2 Tube: UN 0028

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

Poudre n.º 2 Grain et Poudre: POUDRE NOIRE Poudre n.º 2 Tube : POUDRE NOIRE COMPRIMÉE

14.3 Classes de danger pour le transport:

ADR/RID/ADN (par route/rail/voies navigables intérieures): 1.1D IMDG (voie maritime) 1.1D



Code de restriction du tunnel [ADR]: B1000C

- 14.4 Groupe d'emballage: N'est pas applicable.
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** Le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la réglementation normative ONU (codes IMDG, ADR, RID et ADN), ni polluant marin, selon le code IMDG.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: N'est pas applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: N'est pas applicable.



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06 [Remplace la révision 1: 2020/05/15]

Page 7 de 8

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie de danger Seveso (Directive n.º 2012/18/UE, le Parlement européen et le Conseil, 4 juillet 2012; Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août): P1a Explosifs (Exigences de niveau inférieur: 10 t; Exigences de haut niveau: 50 t)

Mélange non couvert par la réglementation:

- Règlement (CE) n.º 1005/2009, 16 septembre 2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Règlement (CE) n.º 850/2004, 29 avril 2004 sur les polluants organiques persistants;
- Règlement (EU) n.º 649/2012, du 4 juillet sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision de la Fiche de Données de Sécurité:

Cette révision remplace la révision 1, datée du 2020/05/15, à partir de 2022/12/06.

Modifications introduites:

Général: adéquation de la désignation des sections et sous-sections au Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020; la mise à jour des références légales applicables;

Section 9 - Réorganisation et mise à jour de l'information sur les propriétés physiques et chimiques du mélange;

Section 11: Introduction à la sous-section 11.2 - Informations sur d'autres dangers;

Section 12: Introduction de la sous-section 12.6 - Propriétés perturbatrices endocriniennes;

Section 16 - Introduction des abréviations CLP, ECHA, IMO/IMO, ID Number, PVA, PVC, REACH, SOLAS et UNEC dans la légende; la mise à jour des références bibliographiques ; l'introduction de recommandations en matière de formation.

Sous-titre:

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CLP - Classification, étiquetage et emballages [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement des substances et mélanges chimiques]

ECHA – Agence européenne des produits chimiques

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

ICAO - International Civil Aviation Organization [Organisation de l'aviation civile internationale]

IMDG - International Maritime Dangerous Goods [(Code) maritimes internationales pour le transport de marchandises dangereuses]

IMO - International Maritime Organization / OMI - Organisation Maritime Internacional

LER - Liste européenne des déchets

MEMU - Mobile Explosives Manufacturing Unit [Unité mobile de fabrication d'explosifs de fabrication d'explosifs ou UMFE]

vPvB - Substances très persistantes et très bioaccumulables

ID Number - Numéro d'identification de la substance, du mélange ou de l'article

OMI - Organisation maritime internationale

UN - Organizations des Nations Unies

PBT - Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

PSP - Polícia de Segurança Pública [Police de sécurité Publique]

PVA - Acétate de polyvinyle

PVC - Polychlorure de vinyle

REACH - Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals [Règlement relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des produits chimiques]

RID - Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

RTMP - Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (de l'ONU)

SOLAS - Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

UNEC - United Nations Economic Commission for Europe [Commission économique des Nations Unies pour l'Europe]

Références bibliographiques:

Règlement (CE) n.° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH), dans sa rédaction actuelle (version du 2022/10/14) Règlement (CE) n.° 1272/2008 , du 16 décembre 2008 (CLP), dans sa rédaction actuelle (version du 2022/03/01)

Règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012

Règlement (UE) 2019/1148 du 20 juin 2019 (précurseurs d'explosifs)

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979, dans sa rédaction actuelle

Directive 98/24/CE du 7 avril 1998

Directive (UE) 2017/164 du 31 janvier

Directive (UE) 2019/1831 du 24 octobre

Decreto-Lei n.º 41/2018, du 11 juin

Decreto-Lei n.º 62/2021, du 26 juillet (precurseurs d'explosivos)

Decreto-Lei n.º 76/2020, du 25 septembre (Sisteme Internacional d'Unités)

Decreto-Lei n.º 139/2002, du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai



conformément au Règlement n.º 1907/2006, tel que modifié par le Règlement 2020/878 du 18 juin 2020

Poudre n.º 2 Révision 2: 2022/12/06

[Remplace la révision 1: 2020/05/15] Page 8 de 8

Decreto-Lei n.º 102-D/2020, du10 décembre, dans la redaction actuel (version daté de 2021/08/10)

Decreto-Lei nº 82/2003 du 23 avril, modifié par Decreto-Lei n.º 63/2008 du 2 avril et par Decreto-Lei n.º 155/2013 du 5 novembre

Decreto-Lei n.º 98/2010 du 11 août Decreto-Lei n.º 150/2015 du 5 août Decreto-Lei n.º 293/2009 du 13 octobre

Decreto-Lei n.º 41-A/2010, du 29 avril, dans la redaction actuel (version daté de 2021/11/17) Portaria n.º 309-A/2021, du 17 décembre (transporte terrestre de merchandise dangereuses)

Decreto-Lei n.º 24/2012 du 6 février, dans la redaction actuel (version daté de 2021/01/06)

ADR 2021 - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, mai 2021, Tutorial – Conteúdos e tecnologia, Lda Code IMDG 2020 - Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

Fiches de données de sécurité des substances présentes dans le mélange (fournies par les fournisseurs respectifs)

Manuel d'intervention en cas d'urgence avec des matières dangereuses chimiques, biologiques et radiologiques, Autorité nationale de protection

Civil, juin 2011, ISBN: 978-989-8343-08-6

Site Internet de l'ECHA: https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals

Site Internet de l'REACH & CLP: http://www.reachhelpdesk.pt

Site Internet de l'UNECE: https://www.unece.org

Méthode de classification du mélange:

Dangers physiques: Série d'essais 1 à 8 de la partie 1 du RTMP de l'ONU (Recommandations pour le transport des marchandises dangereuses), Manuel d'épreuves et de critères;

Dangers pour la santé et l'environnement: Sur la base des données de classification des composants du mélange, en appliquant les critères définis dans les parties 3 et 4 de l'annexe I du CLP.

Liste des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents:

H201: Explosif; danger d'explosion en masse.

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P250: Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280: Porter des gants de protection (résistant aux produits chimiques) et des vêtements de protection.

P370+P372+P380+P373: En cas d'incendie: risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P501: Éliminer le contenu et le récipient dans les réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

Autres recommandations de précaution pertinentes applicables au mélange, mais non inclus sur l'étiquette en imposant les principes de préséance (article 28 du Règlement (CE) n.º 1272/2008):

P401: Stocker conformément à les réglementations nationales (Decreto-Lei n.º 139/2002 du 17 mai, modifié par Decreto-Lei n.º 87/2005, du 23 mai).

Conseils de prudence associés à d'autres classes de danger du mélange (autre que "Explosif"):

P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P321: Traitement spécifique - laver la peau exposée avec de l'eau et du savon.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver soigneusement à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recommandations de formation: Des formations doivent être dispensées régulièrement aux travailleurs sur la base des informations contenues dans cette fiche de données de sécurité et des conditions particulières d'utilisation du mélange, afin d'assurer la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.